

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUIN 2026

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 8

Le nombre de procuration
est de 1

La convocation a été envoyée le
02 juin 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

LA VICE-PRESIDENTE



L'An deux mille vingt-six, le mardi 09 juin, à
seize heures quarante-deux, le Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Commune de CILAOS s'est réuni
dans la salle de l'Hôtel de ville, après
convocation, sous la présidence de **Madame
Laïla NASSIBOU, Présidente.**

ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

ÉTAIT ABSENTE :

Sophie DRULA - membre élue
Procuration à Elisabeth FERRERE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Paul PAYET

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres d'apporter une pièce jointe pour erreur matérielle concernant le tableau ci-joint à l'affaire n°5.

Il est aussi proposé d'ajouter à l'ordre du jour initialement transmis le point suivant :
« Demande d'aide financière à titre exceptionnel ».

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité acceptent l'inscription de cette affaire supplémentaire à l'ordre du jour.

Elle désigne Monsieur Jean-Paul PAYET, secrétaire de séance.

Monsieur Jean- Paul PAYET procède à l'appel.

Constatant que le Conseil peut valablement délibérer, la Présidente fait lecture des affaires mises à l'ordre du jour.



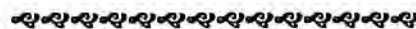
AFFAIRE N° 1 :	APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026.
-----------------------	--

L'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 13 mai 2026.

Le document est joint.

Le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité :

✚ D'approuver le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 13 mai 2026.



AFFAIRE N° 2 :	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2025
-----------------------	---

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Présidente informe l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (ordonnateur) et au Compte de Gestion (comptable).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget du CCAS conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Mme la Présidente propose de désigner Elisabeth FERRERE, comme présidente de séance.

Le CFU du budget du CCAS s'établit comme suit :

BUDGET DU CCAS		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	25 169,90	1 212 639,14	1 237 809,04
	Restes à réaliser	0,00		0,00
	Titres de recettes émis	20 478,52	1 132 394,84	1 152 873,36
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	108 075,57	1 240 228,57	1 348 304,14
	Restes à réaliser	4 697,03		4 697,03
	Mandats émis	75 518,11	1 195 022,25	1 270 540,36
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-59 736,62	-62 627,41	-122 364,03
	Résultat reporté	82 905,67	27 589,43	110 495,10
	Résultat de clôture	23 169,05	-35 037,98	-11 868,93

I. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget principal sont présentées dans le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement -Budget du CCAS	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025	Part dans le total en 2025
(011) Charges à caractère général	110 071,45	159 922,22	45,29%	13,38%
(012) Charges de personnel	842 261,01	935 737,48	11,10%	78,30%
(65) Autres charges de gestion	57 465,27	79 053,93	37,57%	6,62%
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 009 797,73	1 174 713,63	16,33%	98,30%
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 649,22	20 308,62	3,36%	1,70%
Total dépenses de fonctionnement	1 029 446,95	1 195 022,25	16,08%	100,00%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 195 022,25 € en 2025, soit une évolution de 16% par rapport à 2024. Le chapitre qui observe une hausse significative est le chapitre 011 (Charges à caractère général). Cette progression s'explique entre autres par la contractualisation du CCAS avec un travailleur social pour un coût annuel de 23 520,00€.

Le chapitre 012 connaît quant à lui une augmentation d'environ 11 % entre 2024 et 2025. Les dépenses de personnel s'élèvent ainsi à 935 737,48 euros et représentent environ 78 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Le chapitre 65 enregistre quant à lui les aides versés aux administrés de notre territoire.

II. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget du CCAS sont présentées dans le tableau suivant :

Recettes de fonctionnement - Budget du CCAS	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025	Part dans le total en 2025
(70) Produits et services	0,00	15 405,80	-	1,33%
(74) Dotations et participations	897 796,19	1 105 471,45	23,13%	95,30%
(75) Autres produits de gestion	324,43	322,89	-0,47%	0,03%
(77) Produits exceptionnels		200,00	-	0,02%
(013) Atténuation de charges	82,86	1 874,70	2162,49%	0,16%
Total recettes réelles hors résultat	898 203,48	1 123 274,84	25,06%	96,84%
(002) Résultat reporté de fonctionnement	158 832,90	27 589,43	-82,63%	2,38%
Total recettes réelles de fonctionnement avec résultat reporté	1 057 036,38	1 150 864,27	8,88%	99,21%
(042) Recettes d'ordre de fonctionnement		9 120,00	-	0,79%
Total recettes de fonctionnement	1 057 036,38	1 159 984,27	9,74%	100,00%

Les recettes de fonctionnement évoluent de 9,74 % entre 2024 et 2025, passant de 1,057 millions d'euros à 1,159 millions d'euros. Cette augmentation est due notamment à l'encaissement du solde de la subvention du PST2 du Conseil Départemental. La participation de la commune au budget du CCAS est restée stable entre 2024 et 2025 soit 590 000€. Les principaux financeurs du CCAS restent le Conseil Départemental, la Commune, la CAF et l'Etat.

Le chapitre 70 enregistre les recettes relatives à la participation des familles aux actions d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

III. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget principal sont présentées dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement -Budget du CCAS	CA 2024	CFU 2025	Evolution	Part dans le total en 2025
(20) Immobilisations incorporelles		894,00	-	1,18%
(21) Immobilisations corporelles	2 107,15	65 504,11	3008,66%	86,74%
Total dépenses réelles d'investissement	2 107,15	66 398,11	3051,09%	87,92%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 120,00	-	12,08%
Total dépenses d'investissement	2 107,15	75 518,11	3483,90%	100,00%

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 75 518,11 euros en 2025, contre 2 107,15€ en 2024.

L'essentielle des dépenses d'investissements réalisés en 2025 sont enregistrés sur le chapitre 21.

Ces dépenses d'investissement ont été réalisées dans le cadre des actions suivantes :

- Amélioration de l'offre en matière alimentaire
- Adaptation et amélioration du cadre de vie
- Mieux manger pour tous
- Adaptation et amélioration du cadre de vie

IV. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget principal sont présentées dans le tableau suivant :

Recettes d'investissements - Budget du CCAS	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025	Part dans le total en 2025
(10) Dotations, fonds divers et réserves	2 541,40	169,90	-93,31%	0,16%
(13) Subventions d'investissement			-	0,00%
(16) Emprunts et dettes assimilées			-	0,00%
Total recettes réelles d'investissement	2 541,40	169,90	-93,31%	0,16%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 649,22	20 308,62	3,36%	19,64%
Total recettes d'investissement (réelles + ordres)	22 190,62	20 478,52	-7,72%	19,81%
(001) Solde d'exécution positif reporté	62 822,20	82 905,67	31,97%	80,19%
Total recette d'investissement	85 012,82	103 384,19	21,61%	100,00%

Les recettes d'investissement s'élèvent à 103 384,19 euros en 2025, contre 85 012,82 euros en 2024, soit une augmentation de 21,61% entre les deux exercices.

L'essentiel des recettes d'investissement reste constitué par le solde d'exécution positif reporté de

l'exercice précédent ainsi que les écritures d'ordres relatives aux dotations de la section de fonctionnement.

V. L'évolution des épargnes

Plusieurs indicateurs permettent de connaître les capacités du CCAS à dégager des marges de manœuvre pour sa politique de développement et de mise en œuvre du projet politique.

Parmi ces indicateurs figurent :

- L'épargne brute : qui « correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). » ;
- L'épargne de gestion : représente l'épargne brute après avoir retiré les charges d'intérêt.
- L'épargne nette : est l'épargne de gestion sur laquelle nous avons retiré les annuités de la dette.

Ces calculs en cascade, présentés dans le tableau ci-dessous, ont pour finalité de mesurer l'épargne disponible pour financer les investissements prévus tout en sécurisant prioritairement les remboursements de la dette.

		2024	2025
Recettes réelles		898 203	1 123 275
Dépenses réelles	(-)	1 009 798	1 174 714
Epargne brute	(=)	-111 594	-51 439
Charges financières	(-)	0	0
Epargne de gestion	(=)	-111 594	-51 439
Remboursement du capital	(-)	0	0
Epargne nette	(=)	-111 594	-51 439

L'épargne brute est égale à l'épargne nette dans le cas du budget du CCAS puisque ce budget ne supporte aucune dette. Quoi qu'il en soit, ce qu'il en ressort c'est que l'épargne nette du budget du CCAS reste négatif même si celui-ci s'améliore entre 2024 et 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57,

Vu les états de restes à réaliser de la section d'investissement,

Considérant que Madame Elisabeth FERRERE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025 ;

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée au moment du

Le Conseil d'administration n'approuve pas le Compte Financier Unique du CCAS – exercice 2025 :

VOTE : Pour : 0

Contre : 7

Abstention : 1

Par conséquent, le Conseil d'Administration :

-N'APPROUVE pas le compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025 ci-annexé,

- N'ACTE pas les résultats suivants pour le budget du CCAS :

BUDGET DU CCAS		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	25 169,90	1 212 639,14	1 237 809,04
	Restes à réaliser	0,00		0,00
	Titres de recettes émis	20 478,52	1 132 394,84	1 152 873,36
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	108 075,57	1 240 228,57	1 348 304,14
	Restes à réaliser	4 697,03		4 697,03
	Mandats émis	75 518,11	1 195 022,25	1 270 540,36
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-59 736,62	-62 627,41	-122 364,03
	Résultat reporté	82 905,67	27 589,43	110 495,10
	Résultat de clôture	23 169,05	-35 037,98	-11 868,93

-AUTORISE pas la Présidente ou son élue déléguée dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



AFFAIRE N° 3 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET DU CCAS – EXERCICE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le tableau ci-dessous retrace le calcul et l'établissement des résultats définitifs découlant de la clôture de l'exercice 2025 pour le Budget du CCAS :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Titres émis	20 478,52	1 132 594,84	1 152 875,36
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Mandats émis	75 518,11	1 195 022,25	1 270 540,36
	Restes à réaliser	4 697,03	0,00	4 697,03
Résultat de l'exercice		- 55 039,59	- 62 627,41	- 117 667,00
Résultats antérieurs reportés		82 905,67	27 589,43	110 495,10
Résultat de clôture		27 866,08	- 35 037,98	- 7 171,90
Solde des restes à réaliser		- 4 697,03	0,00	- 4 697,03
Résultat cumulé		23 169,05	- 35 037,98	- 11 868,93

Il en ressort que la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'exécution de -62 627,41 € sur le seul exercice 2025. Avec la reprise de l'excédent reporté de l'exercice 2024 (27 866,08 €), la clôture globale comptable dégage un déficit de fonctionnement de -35 037,98€.

La section d'investissement présente quant à elle un solde d'exécution négatif annuel de -55 039,59€ en 2025. En y adossant le solde positif reporté de l'exercice 2024 (82 905,67 €), le solde cumulé d'investissement s'établit à +27 866,08 €.

Par ailleurs, le bilan des engagements comptabilisés au titre des Restes à Réaliser en section d'investissement s'établit de la manière suivante :

- Recettes : 0 €
- Dépenses : -4 697,03 €

Solde net des restes à réaliser reportés sur 2026 : -4 697,03 €

Le déficit de clôture de la section de fonctionnement est obligatoirement reporté en dépenses sur l'imputation 002 – Déficit de fonctionnement reporté.

- **Inscription en dépenses de fonctionnement (002) : 35 037,98 €**

Le solde d'exécution de la section d'investissement est quant à lui reporté en recettes d'investissement sur l'imputation 001.

- **Inscription en recettes d'investissement (001) : 27 866,08 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le compte financier unique 2025 n'a pas été adopté le 09 juin 2026 ;

Le Conseil d'administration n'approuve pas les résultats d'exécution définitifs issus de la clôture comptable de l'exercice 2025 pour le Budget du CCAS

VOTE : Pour : 0

Contre : 7

Abstention : 1

Par conséquent, le Conseil d'Administration :

- **N'APPROUVE** pas les résultats d'exécution définitifs issus de la clôture comptable de l'exercice 2025 pour le Budget du CCAS ,

- **NE VALIDE** pas l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement par l'inscription de la somme de 35 037,98 € à la ligne 002 – Déficit de fonctionnement reporté en dépense de fonctionnement :

- **N'AUTORISE** pas la Présidente ou son élue déléguée à signer l'ensemble des actes, documents exécutoires et pièces comptables nécessaires à l'application de la présente délibération.



AFFAIRE N° 4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU CCAS – EXERCICE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Présidente rappelle à l'assemblée que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui intervient nécessairement après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'année précédente. Il a principalement pour objet la reprise et l'intégration officielle des résultats de clôture définitifs de l'exercice 2025 au budget de l'exercice courant (2026), ainsi que l'inscription des restes à réaliser (RAR).

Conformément à la délibération n°03 portant sur l'affectation des résultats du CFU 2025, les montants à inscrire obligatoirement au titre des reports se détaillent ainsi :

- **Section de Fonctionnement** : Reprise du déficit global cumulé de fonctionnement au compte de dépense 002 pour un montant de 35 037,98 €.
- **Section d'Investissement** : Reprise du solde positif d'exécution d'investissement au compte de recettes 001 pour un montant de 27 866,08 €.
- **Restes à Réaliser** : Inscription obligatoire en dépenses d'investissement du solde des restes à réaliser non exécutés de l'exercice 2025 pour un montant de 4 697,03 €.

Le Budget Supplémentaire 2026 du CCAS s'équilibre ainsi par section, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + BS)	115 000,00	1 640 922,38	1 755 922,38
	Restes à réaliser 2025	0,00		0,00
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + BS)	110 302,97	1 640 922,38	1 751 225,35
	Restes à réaliser 2025	4 697,03		4 697,03

I. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se structurent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement - Budget du CCAS	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026 (BP + BS)
(011) Charges à caractère général	206 802,38	-3 051,90	203 750,48
(012) Charges de personnel	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
(65) Autres charges de gestion	115 000,00	0,00	115 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 521 802,38	-3 051,90	1 518 750,48
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00
(023) Virement à la section d'investissement	65 000,00	-27 866,08	37 133,92
Total dépenses de fonctionnement (réelles + ordres)	1 636 802,38	-30 917,98	1 605 884,40
(002) Déficit reporté de fonctionnement		35 037,98	35 037,98
Total dépenses de fonctionnement	1 636 802,38	4 120,00	1 640 922,38

Afin de prendre en compte le déficit de fonctionnement constaté en 2025, il convient de diminuer le chapitre 011 – charges à caractère général de – 3 051,90€ ainsi que le chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement au titre de l'autofinancement de – 27 866,08€. Les crédits supplémentaires inscrits au titre du présent budget supplémentaire s'élèvent à 4 120€ ce qui ramène les dépenses totales de fonctionnement à 1 640 922,38€.

II. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice se structurent de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement - Budget du CCAS	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026 (BP + BS)
(70) Produits et services	4 000,00	0,00	4 000,00
(74) Dotations et participations	1 627 802,38	0,00	1 627 802,38
Total recettes réelles	1 631 802,38	0,00	1 631 802,38
(042) Recettes d'ordre de fonctionnement	5 000,00	4 120,00	9 120,00
Total recettes de fonctionnement	1 636 802,38	4 120,00	1 640 922,38

Dans le cadre du présent budget supplémentaire, il convient d'ajuster les crédits prévus pour la reprise des subventions d'investissement. A ce titre, cette écriture d'ordre s'élève à 4 120€ au titre de 2026. Par conséquent, les crédits prévus au chapitre 042 sont augmentés de 4 120€.

III. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se structurent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement -Budget du CCAS	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026 (BP + BS)
(20) Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
(21) Immobilisations corporelles	100 000,00	-8 817,03	91 182,97
Total dépenses réelles d'investissement	110 000,00	-8 817,03	101 182,97
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	4 120,00	9 120,00
Total dépenses d'investissement hors solde d'exécution	115 000,00	-4 697,03	110 302,97
(001) Solde d'exécution de la section d'investissement			
Total dépenses d'investissement	115 000,00	-4 697,03	110 302,97
(RAR) - Restes à réaliser		4 697,03	4 697,03
Total dépenses d'investissement	115 000,00	0,00	115 000,00

Afin de prendre en compte les restes à réaliser de l'exercice 2025 qui s'élève à 4 697,03€ et les crédits supplémentaires alloués aux écritures d'ordre de reprise sur subventions + 4 120€, il convient de diminuer le chapitre 21 immobilisations corporelles de – 8 817,03€.

IV. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se structurent de la manière suivante :

Recettes d'investissements - Budget principal	BP 2026	BS 2026	
(10) Dotations, fonds divers et réserves			
(13) Subventions d'investissement			
(16) Emprunts et dettes assimilées			
Total recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00
(021) Virement de la section de fonctionnement	65 000,00	-27 866,08	37 133,92
Total recettes d'investissement (hors RAR)	115 000,00	-27 866,08	87 133,92
(RAR) - Restes à réaliser			
Total recettes d'investissement (hors résultat)	115 000,00	-27 866,08	87 133,92
(001) - Solde d'exécution 2025		27 866,08	27 866,08
Total recettes d'investissement	115 000,00	0,00	115 000,00

A travers ce budget supplémentaire, il convient de prendre en compte le solde d'exécution positif de la section d'investissement qui s'élève à 27 866,08€. Afin d'équilibrer les différents mouvements de crédits sur la section de fonctionnement, le virement de la section de fonctionnement est diminué du même montant. Les recettes d'investissement s'élèvent donc à 115 000€ pour l'exercice 2025.

Le budget global du CCAS (intégrant le Budget Primitif et le présent Budget Supplémentaire) s'équilibre désormais comme suit :

- **En section de fonctionnement : 1 640 922,38 €**
- **En section d'investissement : 115 000,00 €**

La Présidente souligne qu'en raison de la baisse significative des contrats PEC, il a été demandé aux services de la ville de travailler sur l'optimisation de leurs dépenses afin de dégager des crédits. Cela permettra d'augmenter la subvention communale en faveur du CCAS, dans le but de renforcer le chapitre 65, relatif aux aides destinées aux familles les plus démunies de notre territoire. Si les services de la ville parviennent à identifier des marges de manœuvre susceptibles d'entraîner une augmentation de la subvention accordée au CCAS, une décision modificative sera présentée pour approbation au conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS adopté le 13 mai 2026,

Vu la délibération n°3 portant affectation des résultats de l'exercice 2026.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D' approuver** l'intégration des résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget de l'exercice 2026 du CCAS, tels que présentés dans l'exposé des motifs ;
- **D'adopter** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 du CCAS, équilibré par section en recettes et en dépenses comme suit :
 - **Section de fonctionnement** : 1 640 922,38 €
 - **Section d'investissement** : 115 000,00 €
 - **Total général du budget supplémentaire 2026** : 1 755 900,38 €
- **D'autoriser** la Présidente ou son élue déléguée dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



AFFAIRE N° 5 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2024 – AFFAIRE N°11 RELATIVE A L'APPROBATION DES OPERATIONS PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES 2024-2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la décision de la séance plénière du Conseil Départemental en date du 27 mars 2024, approuvant le nouveau cadre d'intervention du Pacte Département et Territoires 2024-2026

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2024 approuvant les opérations du Pacte Département et Territoire 2024-2026 pour le volet fonctionnement.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental, dans sa séance plénière du 27 mars 2024, a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la troisième génération du Pacte de Solidarité Territoriale dit Pacte Département et Territoires pour un montant total de 90 millions d'euros pour la période 2024-2026.

Ce pacte traduit la volonté de la Collectivité départementale de soutenir les projets des communes et des CCAS en proposant un pacte adapté aux besoins.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- **Volet investissement** relatif aux projets d'investissement communaux et CCAS :
75 millions d'euros dont 10% fléchés vers des projets de Transition Ecologique et Solidaire (part fixe de 2 millions d'euros pour chaque commune et le reste réparti proportionnellement à la population)

- **Volet investissement PVD** : 5 millions d'euros
- **Volet fonctionnement** relatif aux projets sociaux des territoires :

L'enveloppe allouée à la Commune de Cilaos est de :

- **2 174 846 €** pour le volet investissement ;
- **290 806 €** pour le volet PVD ;
- **181 081 €** pour le volet fonctionnement.

Le PDT-Volet investissement-Socle commun accompagne les projets sous maîtrise d'ouvrage communal selon deux thématiques :

- La Transition Ecologique et Solidaire (qui doit présenter au minimum 10% de l'enveloppe PDT-Socle allouée à la Commune)
- Une société inclusive pour les services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département

Le taux de participation du Département est de 90 % pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les fiches actions ont dû être révisées, car certaines opérations n'étant pas achevées, elles ont été basculées dans le cadre du Pacte Département et Territoires. Elles devront désormais respecter l'échéance du **31 décembre 2026**. En conséquence, leurs montants ont été ajustés conformément aux données présentées dans le tableau joint.

Le conseil d'administration, décide, **à l'unanimité** :

- ✎ **D'approuver** la liste actualisée des opérations ainsi que le plan de financement correspondant ;
- ✎ **D'autoriser** la Présidente à solliciter les subventions attendues ;
- ✎ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention Pacte Département et Territoires entre le Département et la Commune.



AFFAIRE N° 6 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (DONT CCAS)

Vu les articles L. 251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique

La Présidente précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La Présidente demande à Madame HORAU Delphine, responsable des Ressources Humaines, de présenter les missions du CST à l'assemblée.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 245 agents,
- CCAS = 29 agents

La Présidente propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- ☞ **D'adopter** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Cilaos ;
- ☞ **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



AFFAIRE N° 7 :	MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2025 – AFFAIRE N° 2 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES MERCREDIS JEUNESSE
-----------------------	---

La Présidente propose à la vice-présidente de rapporter cette affaire.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2018, affaire n°3 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2025, affaire n°2.

La Présidente informe l'assemblée que lors du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2025, la grille tarifaire forfaitaire relative à l'accueil collectif de mineurs a été instaurée.

Or, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans la retranscription des montants.

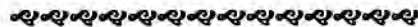
Il convient donc de rectifier cette grille tarifaire selon le tableau suivant :



QF MENSUEL CAF	MONTANT FORFAITAIRE DE 10 JOURS (12-15 ans)	MONTANT FORFAITAIRE DE 15 JOURS (6-12 ans)
De 0 à 149 €	25,00 €	37,50 €
De 150 à 299 €	30,00 €	45,00 €
De 300 à 499 €	35,00 €	52,50 €
De 500 à 1 999 € ou plus	45,00 €	67,50 €

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver** la grille tarifaire forfaitaire selon les modalités ci-dessus ;
- ↳ **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



AFFAIRE N° 8 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU MARDI 9 JUIN 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-19,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Vu le règlement d'aide sociale facultative du CCAS,

Considérant que la Commission Permanente rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises.

Il appartient aujourd'hui de vous rendre compte des décisions qui ont été prises lors de la Commission Permanente du Mardi 9 juin 2026.

Les tableaux récapitulatifs sont joints en annexe.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

- ↳ **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du mardi 9 juin 2026



**AFFAIRE N° 9 : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – COMPTE RENDU DES
DECISIONS PRISES EN PROCEDURE D'URGENCE**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-19,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Vu le règlement d'aide sociale facultative du CCAS,

Considérant que les décisions prises lors des procédures d'urgence doivent être informées au Conseil d'Administration,

Il appartient aujourd'hui de vous rendre compte des décisions qui ont été prises lors des procédures d'urgence.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration,

✎ **PREND ACTE** du compte rendu des Procédures d'Urgence



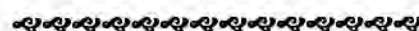
**AFFAIRE N° 10 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – A TITRE
EXCEPTIONNEL**

La Présidente expose à l'assemblée qu'une demande d'aide qui ne relève pas des fiches cadres du CCAS est parvenue au service et qu'il convient de la présenter au sein du Conseil d'Administration :

- Demande d'aide à titre exceptionnel de Monsieur PJP pour l'aider à faire face à ses charges, au vu de la situation de baisse significative de ses ressources.

Le Conseil d'Administration délibère, et à l'unanimité des membres présents, pour :

- Monsieur PJP, avis favorable pour un montant de 200.00 € - Cette somme sera versée directement sur son compte.



Informations diverses :

- La maquette d'un nouveau logo pour le CCAS a été présentée aux membres du conseil d'administration.

- L'équipe technique du CCAS sollicite un local plus grand pour le stockage du matériel destiné au volet « amélioration de l'habitat » (à proximité du local des services techniques où est stocké son matériel). Des vestiaires afin de pouvoir travailler dans des meilleures conditions sont également demandés. La faisabilité de ces mises à disposition sera étudiée par le Directeur des Services Techniques qui a déjà été contacté.
- Le projet de regroupement de la BAM (Peterboth) et de l'Épicerie Solidaire (Palmiste-Rouge) ne pourra pas se concrétiser, les travaux d'aménagement étant financés par l'Etat (matériel de vidéo de surveillance, équipements divers). Les fonds ne pourront être mobilisés une seconde fois.
- Le premier thé dansant se déroulera à Ilet à Cordes le samedi 27 juin 2026 de 13h30 à 17h00 à la salle des fêtes. La date limite des inscriptions a été fixée au 19 juin 2026.
- Trois associations du littoral ont pris attache avec le CCAS pour être accompagnées dans l'organisation d'actions ou de demande logistique :
 - **L'association 3AAA974** organise une journée bien être prévue le 19 juin 2026 à la Ravine des Cabris pour les Aidants Familiaux. Participation d'un groupe d'aidants de Cilaos.
 - **L'Association les Guinguettes**, nommée dans le cadre des 50 ans de la CRC, organise une journée d'action sociale et de convivialité financée par la CRC à destination de 50 personnes (public ciblé : les personnes porteuses de handicap), le 9 Juillet sur Cilaos.
 - **L'association PILON** souhaite organiser le 20 juin 2026 un pique-nique partage sur Cilaos à destination de publics précaires, isolés et des seniors dans le cadre de la 4^{ème} édition « PIQUE-NIQUE ARC-EN-CIEL ».
- Concernant **l'Association Trail Addict de CILAOS**, une nouvelle convention devra être mise en place et validée par le conseil d'administration pour les demandes du transport adapté.
- L'affiche relative à l'atelier esthétique a été présentée aux membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18h41.

La secrétaire

La Présidente



**La Vice-Présidente
FERRERE Elisabeth**

Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

Etant transmise en sous-préfecture le :

Et publié le :



(Handwritten signatures)